

Département de l'Oise

ENQUETE PUBLIQUE

Du 18 janvier 2021 au 18 février 2021 inclus

Demande d'autorisation unique relative à l'exploitation d'un parc éolien de sept aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de

FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX (Oise)

présentée par

La Société ÉOLIENNES DES CAPUCINES

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ordonnance E20000081 / 80 du 09 septembre 2020 du Tribunal Administratif d'Amiens

Arrêté Préfectoral du 24 décembre 2020 de la Préfète de l'Oise

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien «EOLIENNE DES CAPUCINES»
De 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX (Oise)
Déposée par la société «EOLIENNES DES CAPUCINES»

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE GENERAL	3-7
1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique	3
1.2 Mesures préparatoire	4
1.3 Modalité de réception du public	4
1.4 Cadre juridique et complémentaire	4/5
1.4 Caractéristiques principales du projet	5
1.2 Présentation du site	6/7
2 – FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	8-9
2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté	8/9
2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé	9
2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré	9
3 – ANALYSE DU BILAN	10/11
4 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12

1.CONTEXTE GENERAL

La société « **Eoliennes des Capucines** » appartient à la **société H2Air**, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 500 000 Euros, sise au 29, rue des Trois Cailloux Amiens et immatriculée au R.C.S. Amiens sous le numéro 798 209 698.

Monsieur Roy MAFHOUZ, président de la société « Eoliennes des Capucines », a déposé auprès de la Préfecture de l'Oise une demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien de sept aérogénérateurs E1, E2, E3, E4, E5, E6, E7 et d'un poste de livraison PDL1 sur le territoire des communes de Fléchy et de Bonneuil-les-eaux dans l'Oise.

Le modèle de machine retenu est celui du constructeur Vestas. Les éoliennes, d'une puissance unitaire de 2,2 MW auront une hauteur totale en bout de pale de 135 mètres pour les éoliennes E1 à E6 et de 165 mètres pour l'éolienne E7. Cette éolienne est plus haute que les autres, car elle est implantée 25 mètres plus bas. Il est également prévu l'installation d'un poste de livraison de 25 m² d'emprise.

Le dossier d'enquête a été élaboré notamment par H2AIR SAS, ENVOL ENVIRONNEMENT, ETD cabinet de paysagistes et le bureau d'étude ECHOPSY pour l'étude acoustique.

RAPPEL des DONNEES DE BASE :

Dans un contexte mondial et national marqué par le réchauffement climatique préoccupant, il est devenu impérieux de réduire nos émissions de CO² et de gaz à effet de serre. Nous devons repenser nos approvisionnements en énergie. De quelles sources disposons-nous ?

- En France, depuis les années 1950, c'est très majoritairement l'énergie nucléaire qui nous fournit en électricité. Une énergie efficace mais qui ne manque pas de préoccuper à travers le monde et donc de nous inciter fortement à nous orienter vers des énergies plus sûres, plus respectueuses des humains, de la nature et de la biodiversité.
- Avant toute chose, il nous faut consommer moins d'énergie dans tous les domaines : encourager toutes les formes d'isolation, repenser tous les transports (par routes, par avions, par bateaux...), repenser nos modes de vie devenus, en ce début du 21^{ème} siècle, bien trop empreints de gaspillage, comme si les humains pouvaient tout se permettre sur la terre, sans limites !
- Le recours aux énergies renouvelables est devenu impératif: l'éolien, le solaire, l'hydraulique, la méthanisation, d'autres encore ?

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

Par courrier du 5 août 2020, le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise a sollicité du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 7 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux, présentée par la société Eolienne des Capucines.

Par arrêté préfectoral du 24 décembre 2020, Madame la Préfète de l'Oise a prescrit la présente enquête qui s'est déroulée pendant trente deux jours consécutifs du lundi 18 janvier 2021 au jeudi 18 février 2021 inclus, au cours de laquelle cinq permanences ont été tenues.

Par ordonnance n° E20000081 / 80, monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 08 septembre 2020 a désigné Monsieur Jackie Trancart en qualité de commissaire-enquêteur pour mener à bien cette enquête. L'enquête s'est déroulée pour trois permanences en mairie de Bonneuil-les-Eaux et pour deux permanences en mairie de Fléchy.

1.2 Mesures préparatoires

- Rencontre Mme. DELAFONTAINE le 6 octobre 2020 à la DDT de l'Oise à Beauvais (Direction Départementale des Territoires) pour présentation du projet et détermination des dates et permanences de l'enquête.
- Rencontre Mme. VILLAIN le 9 décembre 2020, récupération du dossier d'enquête

Nous nous sommes ensuite rendus sur le site projeté avec Mr. Fedotoff, responsable du projet. »Eolien des Capucines ».

La société AveXpert, huissier de justice a rédigé :

- PV de constat d'affichage de l'Arrêté Préfectoral dans les 28 communes ainsi que les 7 panneaux d'affichage au pied de chaque éolien prévu au projet, le 30/12/2020.
- PV de constat d'affichage de la présence de l'Arrêté Préfectoral dans les 28 communes ainsi que les 7 panneaux d'affichage au pied de chaque éolien prévu au projet, le 18/01/2021.
- PV de constat de la présence du fichier d'enquête et de son exactitude sur les sites registredemat.fr et oise.gouv.fr de la Préfecture de l'Oise, les 31/12/2020 et 18/01/2021.

Durant l'enquête, Monsieur Fedotoff, du groupe H2Air, en charge du projet a été régulièrement informé, de l'évolution de la procédure.

1.3 Modalités de réception du public

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des cinq permanences :

- Le lundi 18 janvier 2021 de 17h30 à 18h30 en mairie de Fléchy
- Le mardi 19 janvier 2021 de 15h30 à 18h30 en mairie de Bonneuil-les-Eaux
- Le samedi 30 janvier 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de Bonneuil-les-Eaux
- Le lundi 8 février 2021 de 17h30 à 18h 30 en mairie de Fléchy
- Le jeudi 18 février 2021 de 15h30 à 18h30 en mairie de Bonneuil-les-Eaux

Durant ces permanences, le commissaire enquêteur a :

- Donné toutes les explications nécessaires au public pour la bonne compréhension du dossier ;
- Recueilli les observations et réclamations formulées par ce même public.

1.4 Cadre juridique et réglementaire

L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 qui prescrit et organise l'enquête place celle-ci dans le cadre juridique suivant :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.421-1 ;
- Code de l'Energie et notamment l'article L.323-11 ;

Enquête publique relative à la demande d'exploiter un parc éolien «EOLIENNE DES CAPUCINES»
De 7 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FLECHY et BONNEUIL-LES-EAUX (Oise)
Déposée par la société «EOLIENNES DES CAPUCINES»

- Ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014, relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à cette expérimentation ;
- Ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions.

La demande du pétitionnaire doit présenter une étude d'impact définie aux articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'Environnement et dont le contenu est fixé à l'article R.122-3 du même Code.

Elle doit aussi comprendre l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'enquête elle-même est régie par les textes suivants :

- Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23 ;
- Loi n° 86-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques.

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées, délimite une zone qui englobe 28 communes :

Cet avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ont été publiés sur les sites internet :

- « Les services de l'Etat dans l'Oise » www.oise.gouv.fr.

1.5 Caractéristiques principales du projet

Le projet consiste en l'implantation de 7 éoliennes sur les communes de Fléchy et de Bonneuil-Les-Eaux étendues de part et d'autre de l'autoroute A16.

D'autres équipements annexes composeront le parc éolien :

- Un poste de livraison ;
- L'emprise du projet sera de 2 672 m² en moyenne par éolienne. Le projet comporte en tout la réalisation de 1 116 m² en surface de pistes à créer et le renforcement de 11 820m² de pistes.
- Des liaisons électriques inter-éoliennes, regroupées jusqu'au poste de livraison, puis de ce local jusqu'au poste source.

Les sept éoliennes seront implantées en milieu ouvert de type agricole, tout comme le parc éolien existant. L'exploitant n'ayant pas déterminé le type d'éolienne qui sera implanté, le gabarit retenu dans le cadre des photomontages a une hauteur du moyeu de 135 m (E1/E2/E3/E4/E5/E6) et 165 m pour E7. La puissance unitaire des éoliennes est de 2,2 Mégawatts.

Le projet est localisé dans un **contexte éolien très marqué** : 26 parcs éoliens construits (148 éoliennes), 9 parcs accordés (60 éoliennes), 19 parcs en instruction (91 éoliennes) dans un rayon de 20 km autour du projet.

Les communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux sont ancrées au nord du département de l'Oise, proche du département de la Somme. Elles ont une vocation importante de « type agricole ».

Bien que le caractère rural soit marqué dans le secteur, elles se situent non loin de villes importantes telles :

- Montdidier dans l'Oise 25 kilomètres;
- Beauvais dans l'Oise environ 25 kilomètres;
- Amiens dans la Somme à 26 kilomètres au nord.

Ces 2 communes appartiennent :

- au canton de Saint-Just-En-Chaussée, rassemblant depuis 2015, 44 321 habitants pour 84 communes ;
- à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, 61 communes.

1.6 Présentation du site

Localisation du projet :

Le site du projet est situé sur les territoires de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux, qui appartiennent à la Communauté de Communes de l'Oise Picarde localisée en France, dans la région Hauts de France et le département de l'Oise.

Le projet est localisé à 26 kms au Sud-ouest d'Amiens, à 26 kms au Nord-est de Beauvais, à 25 kms au Nord-ouest de Montdidier.

Abords du projet :

Les sept éoliennes du projet se situent exclusivement en zone agricole. Le site d'implantation potentielle couvre une zone de 2,16 km², à environ 675 mètres de Fléchy et à 845 mètres au Sud-ouest de la commune de Bonneuil-les-Eaux.

L'habitat sur le territoire aux abords du projet est concentré. Deux communes sont présentes dans l'environnement immédiat du site : Fléchy et Bonneuil-les-Eaux. Le projet du parc éolien des Capucines est éloigné des plus proches habitations de :

- 777,3 m distance des premières habitations de Fléchy, pour l'éolienne E1 ;
- 684 m distance des premières habitations de Fléchy, pour l'éolienne E2 ;
- 869,5 m distance des premières habitations de Fléchy pour l'éolienne E3 ;
- 1095,5 m distance des premières habitations de Blancfossé pour l'éolienne E4 ;
- 806,8 m distance des premières habitations de Fléchy pour l'éolienne E5 ;
- 1383 m distance des premières habitations de Bonneuil-les-Eaux pour l'éolienne E6 ;
- 1111 m distance des premières habitations de Bonneuil-les-Eaux pour l'éolienne E7 ;

1.6 Communes concernées par l'enquête

Ces communes sont présentes dans un rayon de 12 km environ autour du projet et concernées par l'enquête publique dans le cadre de la législation sur les installations classées.

- **Oise** : Fléchy, Bonneuil-les-Eaux, Cormeilles, Blancfossé, Villers-Vicente, Croissy-sur-Celle, Gouy-les-Groseillers, Esquennoy, Hardivillers, Fontaine-Bonneleau, Breteuil, Le Crocq, Domeliers, Oursel-Maison, Troussencourt, Paillart, Le Saulchoy, Catheux, Maisoncelle-Tuilerie, Vendeuil-Caply ;
- **Somme** : Rogy, Fransures, Monsures, Lawarde-Mauger-L'Hortoy, Hallivillers, Belleuse, Bosquel, Flers-sur-Noye.

Quels avantages présente l'énergie éolienne actuellement en France ?

- ✓ L'énergie éolienne est abondante, inépuisable, propre, sans impact sur le climat, relativement bon marché, disponible presque partout, bien entendu par comparaison avec les autres sources d'énergie.
- ✓ Elle permet de réduire les gaz à effet de serre donc elle est efficace contre le réchauffement climatique.
- ✓ Quelles retombées fiscales ? Elles sont réelles pour chaque commune, pour la Communauté de Communes, pour le Département de l'Oise et la Région des Hauts-de-France.
- ✓ A noter : Assez souvent, dans leurs contributions, des citoyens tiennent à dire : « j'ai été longtemps favorable à l'éolien mais, présentement, je ne peux plus à cause du nombre d'éoliennes implantées ».

Quels inconvénients ?

- ✓ Impacts forts pour les populations proches.
- ✓ Paysages dénaturés et nuisances visuelles ;
- ✓ Le projet est localisé dans un **contexte éolien très marqué** : 26 parcs éoliens construits (148 éoliennes), 9 parcs accordés (60 éoliennes), 19 parcs en instruction (91 éoliennes) dans un rayon de 20 km autour du projet ;
- ✓ Quel respect du patrimoine ? 38 monuments classés et 60 monuments inscrits dans un rayon de 20 km

- ✓ 2018 : Effondrement des effectifs globaux d'oiseaux ;
- ✓ Non-respect des recommandations Eurobats (Accord international sur la conservation des populations de chauves-souris en Europe) ;
- ✓ A noter que la grande majorité des observations a été globale et portait sur l'éolien en général. Assez peu d'observations sur des aspects particuliers au projet.

Quels sont les aspects spécifiques des communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux ?

Monsieur VITTE, Maire de Fléchy et son Conseil Municipal n'ont pas formulé d'avis, il en est de même pour Madame CORDIER, Maire de Bonneuil-Les-Eaux et de son Conseil Municipal. Ce qui est fort regrettable car ils sont les deux premiers concernés !!! Madame la Préfète appréciera.

2.FONDEMENT DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Des données essentielles pour synthétiser

Pourquoi faire une telle étude ? Parce que les décisions à venir doivent tenir compte de ce qui existe déjà, bien sûr. Et quel est le rôle central du Commissaire Enquêteur ? Ce n'est pas de se taire ! Il doit être à l'écoute de tous les citoyens du secteur, de tous ceux qui se sont exprimés. Par définition, le Commissaire Enquêteur est un homme libre qui doit prendre ses responsabilités et dire ce qu'il pense. Or là je pense vraiment que cela suffit, le projet éolien des Capucines a été bien étudié, bien « marketingué », conforme à la Législation et bien défendu par ses responsables mais je suis convaincu qu'il est temps de mieux les répartir l'implantation des parcs éoliens, d'en installer ailleurs, comme le disent aussi Xavier BERTRAND et, avec ses propres mots, le Président de la République à Pau.

En lisant l'ensemble des dossiers, j'ai découvert, dans le dossier intitulé : « Etude paysagère et patrimoniale » un paragraphe fort intéressant « D'autres projets sont en instruction ; il s'agit ici de l'enjeu le plus signifiant : jusqu'à quel niveau de densité est-il possible de poursuivre le développement éolien de cette partie du plateau picard ? » Dis autrement, si les gens ne disent rien, on continue !

Extrait de l'Etude paysagère

Un habitant a écrit « Je ne veux pas vivre ma vie dans une zone industrielle ! » J'ajoute : « il ne faut pas transformer ce secteur en forêt d'éoliennes ! »

Il faut rappeler, avant de terminer que le Schéma Régional Eolien de Picardie a été invalidé par la Cour d'Appel de Douai, invalidation confirmée par le Conseil d'Etat. Donc cette référence ne peut être utilisée pour tenter de justifier l'implantation d'un parc éolien.

Le Projet éolien des Capucines sur les communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux

Proposé actuellement par la Société H2Air. Un projet de 7 éoliennes + 1 poste de livraison. Des implantations envisagées à Fléchy (5 éoliennes + 1 poste) et Bonneuil-les-Eaux (2 éoliennes). Un tel projet présente évidemment des avantages et des inconvénients. Il n'est pas simple du tout de décider. Au moment de dresser un bilan aussi objectif que possible, je pense qu'il faut avoir prioritairement à l'esprit l'acceptabilité sociale et l'impérieuse nécessité de promouvoir les économies d'énergie, le développement des énergies renouvelables et l'acceptabilité sociale et environnementale du Projet par les familles qui vivent au quotidien dans le secteur concerné. Les être humains seront au milieu de ces éventuelles et nouvelles implantations.

2.1 Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :
 - La production du dossier et de ses annexes ;
 - La publicité de l'avis d'enquête dans les journaux : Le Parisien Oise (éditions des 29 décembre 2020 et 19 janvier 2021), le Courrier Picard Oise (éditions du 29 décembre 2020 et 18 janvier 2021) ;
 - L'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des mairies concernées et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;
- La mise en place du dossier et annexes consultables par le public, les élus et les associations dans les mairies de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux où les permanences ont été tenues pendant toute la durée de l'enquête ;
- La présence d'un poste informatique en mairie permettant au public de consulter le dossier aux heures d'ouverture de celle-ci pendant toute la durée de l'enquête ;
- La liberté d'expression des élus, du public et des associations durant toute la durée de l'enquête ;

- La régularité de la tenue des cinq permanences en mairies de Fléchy et de Bonneuil-Les-Eaux ;
- Les réponses fort documentées de la réponse du maître d'œuvre aux observations recueillies.

2.2 Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- L'ensemble de la procédure et mesuré les avantages et les inconvénients du projet ;
- Les pièces des dossiers et les observations recueillies ;
- Les observations reçues au cours de l'enquête et analysés dans le procès-verbal de synthèse ;
- Le mémoire de la Société Parc Eolien « Eoliennes des Capucines » en réponse au Procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête ;
- Le sérieux et les respects des procédures dans l'élaboration du projet,

2.3 Le commissaire enquêteur ayant considéré :

- Que le dossier soumis à l'enquête, ainsi que ses annexes, était compréhensible, circonstancié et complet ;
- Que toutes les personnes qui le souhaitaient ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur ou le lui écrire et/ou de formuler des observations sur le registre déposé en mairie ;
- Que la Société Parc Eolien « Eolienne des Capucines », pétitionnaire, a apporté toutes les réponses fort détaillées et documentées dans un mémoire qui a été établi dans les délais requis ;
- Que le commissaire enquêteur avait pu accomplir les demandes et obtenir toutes informations, mis à part les décisions des Conseils Municipaux (24 sur 28) qu'il jugeait utiles et nécessaires à l'instruction du dossier.

3.ANALYSE DU BILAN

Considérant d'une part :

- que la publicité par affichage sur le site ainsi que dans toutes les mairies des communes concernées a été faite dans les délais et maintenue durant toute la durée de l'enquête ;
- que la vérification de cet affichage dans les mairies concernées et sur le site a été constatée par constat d'huissier dans les délais prescrits, c'est-à-dire 15 jours avant le début de l'enquête et en fin d'enquête ;
- que les publications légales dans les journaux ont été faites dans les 15 jours au moins avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'ouverture d'enquête ;
- que le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête ;
- qu'il a été tenu deux permanences en mairie de Fléchy et trois permanences en mairie de Bonneuil-les-Eaux et que les élus, le public et les associations ont pu consulter le dossier et s'exprimer librement durant toute la durée de l'enquête ;
- que l'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur et que le dossier présenté permettait d'avoir une bonne connaissance du projet et donnait une indication suffisamment précise des implantations prévues ;
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- La participation relativement faible du public à cette enquête ;

Considérant d'autre part :

- que le projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et européennes qui encouragent le développement des sources d'énergie nouvelles ;
- l'annulation Schéma Régional Eolien de Picardie (SRE) ainsi que le Schéma du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par un arrêt de la cour administrative de Douai le 24 juin 2016, bien que l'implantation du projet était prévue dans un secteur référencé comme favorable sous conditions mais en dehors des pôles de densification et de structuration ;
- que la consommation d'espace agricole est réduite, limitée aux surfaces strictement nécessaires à l'édification des éoliennes et du poste de livraison et sans conséquence significative sur les besoins du monde agricole, qui par ailleurs peut et sait trouver avantage dans le projet ;
- que la densité des parcs éoliens dans le secteur induit un phénomène de saturation tel que l'ambiance « champêtre » de la contrée s'estompe au fur et à mesure de l'installation des turbines et qu'émergent un paysage et une ambiance semi-industrielle ;
- que le projet ne prend pas en compte les recommandations du SRE, à savoir maintenir une distance de respiration paysagère de 2 à 5 kilomètre entre les parcs éoliens au sein d'un pôle de densification, il précise que ces respirations ont pour objectif d'éviter les effets d'encerclement des zones habitées et des phénomènes de saturation ;
- **que la société « Eoliennes des Capucines devra strictement respecter les avis et recommandations de la MRAE (bruit ; suivi acoustique après la mise en service du parc, bridage des éoliens préventif suivant paramètres, ...) mais pourquoi ne pas choisir un type d'aérogénérateurs dont la hauteur en bas de pale soit d'au moins 30 mètres afin de limiter l'impact sur les chiroptères ?**

4.AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs ci-avant exposés, le Commissaire enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE, avec recommandations précisées ci-avant, au projet de création d'un parc éolien sur les communes de Fléchy et de Bonneuil-les-Eaux, déposé par la Société Parc Eolien des Capucines

Fait à Sacy-Le-Grand le 19 mars 2021

Le commissaire-enquêteur



Jackie TRANCART